



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 101 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2012207-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP 333- action 2 et du BOP 216.	1
Arrêté N °2012207-0007 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP): n °177, n °157, n °106, n °124, n °303, n °104, n °210, n °219, n °163, n °137, n °135 et n °333 action 1.	4

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012216-0005 - arrêté n ° 2012- HB2-81 donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ sous- préfète directrice de cabinet du Préfet	8
Arrêté N °2012216-0006 - Arrêté n ° 2012- HB2-82 donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ Sous- préfète Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route	13
Arrêté N °2012216-0007 - Arrêté n ° 2012- HB2-83 donnant délégation de signature à M. Jean- Philippe d'ISSERNIO Secrétaire Général de la Préfecture du Gard.	19
Arrêté N °2012216-0008 - Arrêté n ° 2012- HB2-84 donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe de l'ACSE pour le Gard	23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012207-0006

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 25 Juillet 2012**

DDCS

Arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP 333- action 2 et du BOP 216.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 25 juillet 2012

**Direction Départementale
de la cohésion sociale**

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signature,
au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du BOP 333-action 2 et du BOP 216.

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant Mme **Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2012-HB2-6 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des BOP 333-action 2 et BOP 216.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2012-163-0005 du 11 juin 2012 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DUMONTEL**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 25 juillet 2012

**P/ le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale**



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012207-0007

**signé par Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
le 25 Juillet 2012**

DDCS

Arrêté portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP): n °177, n °157, n °106, n °124, n °303, n °104, n °210, n °219, n °163, n °137, n °135 et n °333 action 1.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 25 juillet 2012

**Direction Départementale
de la cohésion sociale**

Direction

ARRETE n°

portant subdélégation de signature,
au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n° 177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n° 157 « Handicap et Dépendance », n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n° 124 « Conduite et Soutien des Politiques Sanitaires et Sociales »,
n° 303 « Immigration et Asile », n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n° 210 « Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et la Vie associative »,
n° 219 « Sports », n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n° 137 « Egalité entre les Hommes et les Femmes »,
n° 135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »
n° 333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard;

Vu l'arrêté du premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2012 – HB 2 – 78 du 19 juillet 2012 donnant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de subdélégation n° 2012 – 163 - 0005 du 11 juin 2012 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, la subdélégation de signature est donnée à **Mme Chantal DUMONTEL**, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale,

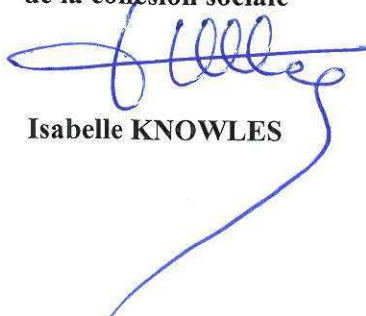
Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DUMONTEL**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR**, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale,

Article 4 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 25 juillet 2012

**P/ le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale**



Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012216-0005

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 03 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté n ° 2012- HB2-81 donnant délégation de
signature à Mme Julie BOUAZIZ sous- préfète
directrice de cabinet du Préfet



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 août 2012

ARRETE n° 2012- HB 2- 81

**donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ,
Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du Cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

Article 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **Mme Julie BOUAZIZ** reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie
- procès-verbaux des séances des différentes formations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers à l'exception des actes de nomination ou de promotion au grade d'officier de sapeur-pompier,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnisations pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives.
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- les arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- la saisine du Juge des Libertés et de la Détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du Code de la Santé Publique et les mémoires à son adresse,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- les arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- les agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,

- Concernant les Adjointes de Sécurité et les Cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous les actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boisson et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson,
- les actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

Article 3 : En matière financière, **Mme Julie BOUAZIZ** a délégué de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « Cabinet » et au centre de coûts « SIDSIC », pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur) :
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (Premier Ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4 :

Délégué de signature est également donné à **Mme Julie BOUAZIZ** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre:

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour les périodes où il assure une permanence ;
- toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture ;
- toute décision lorsqu'il assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du Préfet.

Article 5 :

La présente délégué de signature prendra effet à compter du 20 août 2012.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012216-0006

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 03 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-82 donnant délégation de signature à Mme Julie BOUAZIZ Sous-préfète Directrice de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2 août 2012

ARRETE n° 2012- HB 2- 79

**donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT,
Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, Commandant du groupe-ment de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 –HB2- 71 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à **M. Thierry LAURENT**, Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry LAURENT**, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse et Commissaire Central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Pierre BAILLARGEAT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Michel CIABRINI**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Michel CIABRINI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, officier adjoint renseignement/organisation emploi au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Yvon DALMAS**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 13 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSO**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSO**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 14 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant Stéphane GAMET**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

Article 16 :

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 17 :

L'arrêté préfectoral n° 2012 –HB2- 71 du 13 juillet 2012 est abrogé.

Article 18:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012216-0007

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 03 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-83 donnant délégation
de signature à M. Jean- Philippe d'ISSERNIO
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard.



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Bérengère SOULAGES
et Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 août 2012

A R R E T E n° 2012 – HB 2 – 83

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,
Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 13 mars 2012 nommant **M. Jean-Philippe d'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 –HB2 -1 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à **M. Jean-Philippe d'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe d'ISSERNIO**, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe d'ISSERNIO** pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de l'arrêté de délégation de signature, notamment ses articles 2 et 3, dont celle-ci est titulaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe d'ISSERNIO**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès ou par **M. Gilles BERNARD**, Sous-préfet du Vigan ou par **Mme Julie BOUAZIZ**, Directrice de Cabinet du Préfet, à compter du 20 août 2012 pour ce qui la concerne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012 –HB2 -1 du 4 juin 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet d'Alès, le Sous-préfet du Vigan et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012216-0008

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 03 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB2-84 donnant délégation
de signature à Mme Isabelle KNOWLES,
déléguée adjointe de l'ACSE pour le Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Ref. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 3 août 2012

Arrêté n° 2012 – HB 2 -84

donnant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, déléguée adjointe
**de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE)
pour le Gard**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (l'Acsé) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services

de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 nommant **M. Rémy FRENTZ**, Directeur Général de l'Acsé ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant **M. Christophe MARX**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant **Mme Julie BOUAZIZ**, Administratrice Civile, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 décembre 2011 nommant **Mme Chantal DUMONTEL**, Directrice de Préfecture, Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale du Gard au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la décision en date du 23 janvier 2012 du Directeur Général de l'ACSE portant nomination de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acsé pour le département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 n° 2012-HB2-70 donnant délégation de signature à Mme **Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acsé pour le département du Gard ;

Sur proposition du Préfet du Gard, délégué de l'ACSE pour le département du Gard ;

Arrête

Article 1 :

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Gard reçoit délégation à l'effet de signer au nom de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard, délégué de l'Acsé, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département du Gard dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département du Gard notamment les décisions et conventions de subvention **dans la limite de 90 000€ par acte**, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard délégué de l'agence, **Mme Isabelle KNOWLES**, déléguée adjointe reçoit délégation pour signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est consentie à **M. Christophe MARX**, Sous-préfet d'Alès, dans la limite des opérations relevant de l'arrondissement d'Alès.

La délégation de signature visée au premier paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** est consentie à compter du 20 août 2012 à **Mme Julie BOUAZIZ**, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Gard, dans la limite des opérations relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Nonobstant les dispositions du troisième et du quatrième paragraphe du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la délégation de signature visée au premier et au deuxième paragraphe du présent article donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, est exercée par **Mme Chantal DUMONTEL**, Directrice Départementale Adjointe à la DDCS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, déléguée adjointe de l'Acse pour le département du Gard et de **Mme Chantal DUMONTEL**, Directrice Départementale adjointe à la DDCS, délégation de signature est donnée à **Mme Claude LE BOZEC**, Chef du pôle « Politique de la Ville » à la DDCS, à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MARX**, délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène MALBOS**, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'Alès à l'effet de signer au nom du Délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions, dès lors qu'ils concernent l'arrondissement d'Alès :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département du Gard.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 n° 2012-HB2-70 est abrogé à compter du 20 août 2012.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Sous-préfet d'Alès, la Directrice de Cabinet du Préfet du Gard et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,
délégué de l'Acsé pour le Gard**

signé : Hugues BOUSIGES